

Fiscalité directe locale - Hausse de l'abattement général à la base en faveur de tous les habitants de Besançon - Instauration d'une cotisation minimum à temps partiel

M. LE MAIRE, Rapporteur : La situation financière des collectivités s'est dégradée en 1996 du fait de la rétractation de certaines dotations de l'Etat.

Les orientations budgétaires de l'Etat pour 1997 poursuivent dans le même sens et le rééquilibrage des régimes sociaux pourrait susciter une augmentation de 4 à 8 points de cotisations CNRACL, représentant de 8,6 à 17,2 MF pour Besançon.

Ainsi, à service public inchangé et moyens contenus de son organisation, Besançon devra faire face à des besoins financiers afin d'éviter une réduction de ses investissements dont l'effet serait désastreux sur l'économie et maîtriser un endettement coûteux depuis la disparition des taux privilégiés consentis à l'emprunt public.

Dans ces conditions, les marges de manoeuvre fiscale ont été examinées de façon à agir sur l'ensemble de la fiscalité et pas seulement sur ses taux, dans le cadre des décisions fiscales à prendre avant le 1^{er} juillet 1996 pour être effectives au 1^{er} janvier 1997.

La politique fiscale d'une collectivité doit être appréciée au travers de l'ensemble des éléments fiscaux aboutissant au montant de l'impôt et pas uniquement à partir de la pression fiscale comme c'est trop souvent le cas.

Il est par conséquent tout aussi important d'analyser l'assiette fiscale de l'impôt. A cet égard, on ne rappellera jamais assez qu'une collectivité dotée d'un taux de taxe d'habitation plus élevée mais d'abattements importants (notamment par le biais de l'abattement général à la base qui est facultatif), a toutes les chances de présenter une pression fiscale inférieure à celles de collectivités dont les taux de taxe d'habitation sont moins élevés, mais qui ne possèdent pas d'abattements.

Besançon possède à ce jour l'arsenal des abattements existants :

- L'abattement général à la base (facultatif) est instauré au minimum (5 %).

L'ensemble des foyers de Besançon, quelle que soit leur taille, est concerné par le relèvement de cet abattement général à la base dans la mesure où celui-ci s'applique à tous les foyers en résidence principale avant tout autre abattement. Par ailleurs, il s'agit du seul abattement qui bénéficie aux foyers sans personne à charge qui représentent 72,5 % des foyers, ceux-là non concernés par les abattements obligatoires pour personnes à charge.

- L'abattement en faveur des 1 et 2 personnes à charge est à 10 %.
- L'abattement en faveur des 3 personnes à charge et plus est à 15 %.

Soulignons également, avant d'aborder les effets d'une modification des abattements, que 55 % des foyers de Besançon ne payaient pas ou incomplètement l'impôt local en 1995 (dernière statistique connue) : soit 13 % qui ne paient pas du tout de taxe d'habitation du fait des dégrèvements et 42 % dégrévés partiellement.

Cette statistique devrait évoluer à la baisse dans la mesure où l'article 18 de la Loi de Finances 1996 réduit l'accès au dégrèvement partiel de taxe d'habitation au titre du plafonnement de la cotisation de taxe d'habitation par rapport au revenu : le seuil d'impôt sur le revenu est passé de 17 241 F à 13 300 F ; 15 398 articles du rôle (soit 25,1 %) sont concernés par cette mesure à Besançon et disparaîtront progressivement de ce dégrèvement dont le seuil d'éligibilité impôt/ revenu ne sera pas actualisé à l'avenir.

La mesure proposée ici est une augmentation de l'abattement général à la base, donc une diminution de l'assiette fiscale pour tous les foyers : 59 805 foyers sont concernés.

Les conditions d'augmentation du taux de ces abattements ont été simulées ainsi que leurs conséquences pour chaque catégorie de contribuables (selon la taille du foyer et la valeur locative du logement). Ces simulations devront intégrer également la progression des bases fiscales et de la valeur locative moyenne pour 1997. Les indications de taux fiscaux qui en découlent devront être réadaptées à la structure fiscale réelle de 1997, au moment de la notification des bases et du vote des taux 1997. Il s'agit dans un premier temps de simuler la situation créée si la ville avait modifié ses abattements avant le 1^{er} juillet 1995 pour 1996 en prenant en compte uniquement les effets liés à cette modification, à l'exclusion de la hausse de taux décidée réellement en 1996.

Actuellement, l'abattement général s'élève à 730 F et passerait à 1 470 F.

Le relèvement de l'abattement général génère une baisse de l'assiette fiscale pour tous les foyers, comme le montre le tableau suivant. Dans cette simulation, ont été retenus les locaux représentés à Besançon dans les 7 catégories architecturales recensées : la catégorie 5 «assez confortable», la catégorie 6 «ordinaire», la catégorie 7 «médiocre», la catégorie 8 «assez médiocre» (les catégories 4M et 5M sont intermédiaires). La catégorie 6 recense 28,27 % des locaux, les 5 en regroupent 54,83 %, soit 83,1 % des locaux de Besançon dans ces deux catégories. Ce sont donc les foyers vivant dans ces catégories que l'on observera particulièrement. Le tableau présente des baisses d'assiette fiscale pour les catégories 5 et 6 allant de - 4,2 % à - 100 %.

Impacts produits sur les cotisations 1996 par un relèvement de l'abattement général Besançon - Hypothèse 1 : 10 % - 10 % - 15 % - Variante n° 1 - Taux d'imposition 4 taxes constants

Bases d'imposition 1996 : comparaisons avant et après modification des abattements

Catégories architecturales		4	4M	5	5M	6	7	8
VL brutes		27 030	21 730	18 360	15 100	10 910	4 920	2 530
VL nettes imposables								
Parkings et résidences secondaires	Réalité	27 030	21 730	18 360	15 100	10 910	4 920	2 530
	Hypothèse Ecart	27 030	21 730	18 360	15 100	10 910	4 920	2 530
0 personne à charge	Réalité	26 300	21 000	17 630	14 370	10 180	4 190	1 800
	Hypothèse Ecart	25 560 - 2,8 %	20 260 - 3,5 %	16 890 - 4,2 %	13 630 - 5,1 %	9 440 - 7,3 %	3 450 - 17,7 %	1 060 - 41,1 %
1 personne à charge	Réalité	24 830	19 530	16 160	12 900	8 710	2 720	330
	Hypothèse Ecart	24 090 - 3,0 %	18 790 - 3,8 %	15 420 - 4,6 %	12 160 - 5,7 %	7 970 - 8,5 %	1 980 - 27,2 %	- - 100,00 %
2 personnes à charge	Réalité	23 360	18 060	14 690	11 430	7 240	1 250	-
	Hypothèse Ecart	22 620 - 3,2 %	17 320 - 4,1 %	13 950 - 5,0 %	10 690 - 6,5 %	6 500 - 10,2 %	510 - 59,2 %	-
3 personnes à charge	Réalité	21 160	15 860	12 490	9 230	5 040	-	-
	Hypothèse Ecart	20 420 - 3,5 %	15 120 - 4,7 %	11 750 - 5,9 %	8 490 - 8,0 %	4 300 - 14,7 %	-	-
4 personnes à charge	Réalité	18 960	13 660	10 290	7 030	2 840	-	-
	Hypothèse Ecart	18 220 - 3,9 %	12 920 - 5,4 %	9 550 - 7,2 %	6 290 - 10,5 %	2 100 - 26,1 %	-	-
5 personnes à charge	Réalité	16 760	11 460	8 090	4 830	640	-	-
	Hypothèse Ecart	16 020 - 4,4 %	10 720 - 6,5 %	7 350 - 9,1 %	4 090 - 15,3 %	- - 100,00 %	-	-

Naturellement la ville perd 34,962 MF de bases d'imposition à la taxe d'habitation, soit un produit de 6,157 MF. Elle relève donc en 1997 ses taux d'imposition de façon à rester à produit constant et fait progresser proportionnellement les autres taux. Les taux passent à :

TH	17,61 %	18,47 %
TFB :	19,04 %	19,97 %
TFNB :	20,83 %	21,84 %
TP :	14,07 %	14,76 %

La Ville enregistre dans ces conditions un gain simulé de 13,686 MF sur le produit fiscal des 4 taxes 1997. Cependant, le tableau suivant montre que le relèvement de l'abattement permet d'annuler l'effet taux sur les cotisations de taxe d'habitation des foyers. Les progressions sont inférieures à 2 % pour les valeurs locatives les plus élevées et diminuent jusqu'à 100 % en catégorie 6 pour les foyers avec 5 personnes à charge. La relance des taux est globale mais neutralisée sur la TH.

**Impacts produits sur les cotisations 1996 par un relèvement de l'abattement général
Besançon
Hypothèse 1 : 10 % - 10 % - 15 %
Variante n° 2 - Taux TH relevé à 18,47 % - Taux FB relevé à 19,97 %**

Cotisations TH : comparaisons avant et après modifications des abattements

Catégories architecturales		4	4M	5	5M	6	7	8
VL brutes		27 030	21 730	18 360	15 100	10 910	4 920	2 530
Cotisations TH								
Parkings et résidences secondaires	Réalité	4 760	3 827	3 234	2 660	1 922	867	446
	Hypothèse	4 993	4 014	3 392	2 789	2 016	909	468
	Ecart	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,8 %	4,9 %	4,8 %	4,9 %
0 personne à charge	Réalité	4 632	3 699	3 105	2 531	1 793	738	317
	Hypothèse	4 721	3 743	3 120	2 518	1 744	638	196
	Ecart	1,9 %	1,2 %	0,5 %	- 0,5 %	- 2,7 %	- 13,6 %	- 38,2 %
1 personne à charge	Réalité	4 373	3 440	2 846	2 272	1 534	479	59
	Hypothèse	4 450	3 471	2 849	2 246	1 473	366	-
	Ecart	1,8 %	0,9 %	0,1 %	- 1,1 %	- 4,0 %	- 23,6 %	- 100,0 %
2 personnes à charge	Réalité	4 114	3 181	2 587	2 013	1 275	221	-
	Hypothèse	4 178	3 200	2 577	1 975	1 201	95	-
	Ecart	1,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 1,9 %	- 5,8 %	- 57,0 %	-
3 personnes à charge	Réalité	3 727	2 793	2 200	1 626	888	-	-
	Hypothèse	3 772	2 793	2 171	1 569	795	-	-
	Ecart	1,2 %	-	- 1,3 %	- 3,5 %	- 10,5 %	-	-
4 personnes à charge	Réalité	3 339	2 406	1 813	1 238	501	-	-
	Hypothèse	3 366	2 387	1 764	1 162	388	-	-
	Ecart	0,8 %	- 0,8 %	- 2,7 %	- 6,1 %	- 22,6 %	-	-
5 personnes à charge	Réalité	2 952	2 019	1 425	851	113	-	-
	Hypothèse	2 959	1 980	1 358	756	-	-	-
	Ecart	0,2 %	- 1,9 %	- 4,7 %	- 11,2 %	- 100,0 %	-	-

Certains contribuables propriétaires et occupants versent à la fois la cotisation de foncier bâti et la cotisation de taxe d'habitation. Dans ces conditions, la hausse du foncier bâti atténue l'avantage lié à la taxe d'habitation par la hausse des abattements.

Cependant, l'évolution groupée taxe d'habitation et foncier bâti passe en dessous de 2 % dès la catégorie 6 pour 1 personne à charge. Des baisses continuent d'être enregistrées à partir de la catégorie 6 pour 2 personnes à charge.

Les évolutions les plus fortes atteignent 3 % pour les valeurs locatives les plus élevées et 4,9 % pour les cotisations très faibles (dont la variation maximale est en volume de 23 F).

Impacts produits sur les cotisations 1996 par un relèvement de l'abattement général Besançon

Hypothèse 1 : 10 % - 10 % - 15 %

Variante n° 2 - Taux TH relevé à 18,47 % - Taux FB relevé à 19,97 %

Cotisations cumulées : comparaisons avant et après modifications des abattements

Catégories architecturales		4	4M	5	5M	6	7	8
VL brutes		27 030	21 730	18 360	15 100	10 910	4 920	2 530
Cotisations Foncier Bâti								
	Réalité	2 573	2 069	1 748	1 438	1 039	468	241
	Hypothèse Ecarts	2 699	2 170	1 833	1 508	1 089	491	253
		4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %
Cotisations TH + FB								
Parkings et résidences secondaires	Réalité	7 333	5 896	4 982	4 098	2 961	1 335	687
	Hypothèse Ecarts :	7 692	6 184	5 225	4 297	3 105	1 400	721
	volume	359	288	243	199	145	65	34
	%	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %	4,9 %
0 personne à charge	Réalité	7 205	5 768	4 853	3 969	2 832	1 206	558
	Hypothèse Ecarts :	7 420	5 913	4 953	4 026	2 833	1 129	449
	volume	215	145	100	57	2	- 77	- 109
	%	3,0 %	2,5 %	2,1 %	1,4 %	0,1 %	- 6,4 %	- 19,6 %
1 personne à charge	Réalité	6 946	5 509	4 594	3 710	2 573	947	300
	Hypothèse Ecarts :	7 149	5 641	4 682	3 754	2 562	857	253
	volume	203	132	88	44	- 10	- 90	- 47
	%	2,9 %	2,4 %	1,9 %	1,2 %	- 0,4 %	- 9,5 %	- 15,8 %
2 personnes à charge	Réalité	6 687	5 250	4 335	3 451	2 314	689	241
	Hypothèse Ecarts :	6 877	5 370	4 410	3 483	2 290	586	253
	volume	190	120	75	32	- 23	- 103	12
	%	2,8 %	2,3 %	1,7 %	0,9 %	- 1,0 %	- 15,0 %	4,9 %
3 personnes à charge	Réalité	6 300	4 862	3 948	3 064	1 927	468	241
	Hypothèse Ecarts :	6 471	4 963	4 004	3 077	1 884	491	253
	volume	171	101	56	13	- 42	23	12
	%	2,7 %	2,1 %	1,4 %	0,4 %	- 2,2 %	4,9 %	4,9 %
4 personnes à charge	Réalité	5 912	4 475	3 561	2 676	1 540	468	241
	Hypothèse Ecarts :	6 065	4 557	3 597	2 670	1 477	491	253
	volume	153	82	36	- 6	- 62	23	12
	%	2,6 %	1,8 %	1,0 %	- 0,2 %	- 4,0 %	4,9 %	4,9 %
5 personnes à charge	Réalité	5 525	4 088	3 173	2 289	1 152	468	241
	Hypothèse Ecarts :	5 658	4 150	3 191	2 264	1 089	491	253
	volume	133	62	18	- 25	- 62	23	12
	%	2,4 %	1,5 %	0,6 %	- 1,1 %	- 5,4 %	4,9 %	4,9 %

Cette solution fiscale est appropriée au contexte fiscal et financier de Besançon. Son objectif est d'annuler l'effet sur la taxe d'habitation d'une hausse des taux rendue obligatoire par la rétractation des dotations d'Etat, sachant par ailleurs que le gain induit 13,686 MF, risque d'être confisqué en 1997 par le financement de cotisations supplémentaires de CNRACL dont on pourrait attendre une hausse de 4 points dès l'an prochain, soit 2,15 MF par point à Besançon (soit un total de 8,6 MF).

Le souhait de la Municipalité serait évidemment d'utiliser ce gain fiscal à autofinancer l'investissement en atténuation d'une dette toujours coûteuse, et à financer ses services publics prioritaires.

Par ailleurs, le relèvement de taux induit sur la TP ne peut être quant à lui, neutralisé par l'effet de l'abattement général sur l'assiette. Il s'agit donc d'opter à la fois pour une hausse mesurée permettant à Besançon de rester dans le peloton de queue des taux globaux de TP des grandes villes (actuellement le taux cumulé Besançon et District est à la 32^{ème} place sur les 45 grandes villes) et de poursuivre l'intervention de la ville en faveur des petites structures, plus sensibles aux facteurs fiscaux. On rappellera à cet égard que les 1 362 entreprises bénéficiant à Besançon de la cotisation minimum obligatoire de TP se voient calculer ladite cotisation à partir d'un local de référence, retenu par le Conseil Municipal, dont la valeur locative est inférieure aux 2/3 de la valeur locative moyenne de la ville. En 1995, la cotisation communale versée a été de 1 154 F (globalement 1 957 F) puis de 1 200 F en 1996.

Afin de renforcer ce dispositif en faveur des petites unités économiques, il est proposé d'instaurer une cotisation minimum à temps partiel (annulation autorisée de moitié au plus de la cotisation) pour les contribuables exerçant leurs activités à temps partiel. En effet, compte tenu des faibles montants de cotisation minimum, ce dispositif n'est pas obligatoire, mais il semble de nature à poursuivre plus avant à Besançon l'effort en direction du commerce, de l'artisanat et des petites entreprises (Instruction du 12 décembre 1980, article 1647D du Code Général des Impôts).

Ainsi, les moyens financiers de la Ville, dont la rétractation est tempérée par une hausse différenciée de cotisation TP grâce à la cotisation minimum, ne mettront pas en cause les investissements de la collectivité avec ses effets désastreux pour l'économie locale dans le cas contraire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à décider :

- l'augmentation de l'abattement général de 5 % à compter du 1^{er} janvier 1997, ce qui implique une variation proportionnelle des taux des 4 taxes de + 4,9 % (aux conditions connues actuellement),

- la réduction de 50 % de la cotisation minimum pour les entreprises exerçant leur activité à temps partiel.

M. VUILLEMIN : Je vous propose d'examiner le dossier qui vous a été présenté dans le détail et de l'étudier par rapport au contexte général. Notre collègue Joseph PINARD a fait allusion tout à l'heure au désengagement de l'Etat par le biais de la suppression de la DGE, c'est vrai, c'est un fait. S'ajoute à cela un certain nombre d'augmentations des charges pour les grandes villes :

Tout d'abord la CNRACL. On suppose que l'an prochain, nous aurons à faire face à une augmentation de plusieurs points de la cotisation employeur qui pourra se traduire pour la Ville par une dépense supplémentaire de 8, 10 voire 12 MF.

Le contingent d'aide sociale, je rappelle qu'il y a quelques années, cela représentait pour la Ville de Besançon une dépense de 8 MF, l'an dernier c'était 23 MF, cette année c'est 25 MF et on nous demandera certainement une rallonge de l'ordre de 1 MF d'ici la fin de l'année. Quel sera le montant demandé l'an prochain ? On ne sait pas. Tout ce que je viens de décrire n'est pas propre bien évidemment à la seule Ville de Besançon. C'est malheureusement la situation de toutes les villes et singulièrement des plus grandes d'entre elles. Par rapport à cela, que faire ? Le Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France avait parlé, pour décrire un peu cette situation, de choix impossible. Au fond, le choix pour les grandes villes est ou de renoncer à investir, et dans la situation actuelle ce n'est certainement pas la meilleure solution, ou de recourir fortement à la fiscalité locale.

Je précise d'emblée qu'à Besançon nous ne faisons le choix ni de la première ni de la deuxième solution. Renoncer à investir, c'est bien évidemment aggraver la situation des entreprises et ce n'est donc pas favoriser l'emploi. Recourir à une fiscalité forte, c'est demander encore plus à des contribuables qui sont déjà bien sollicités.

Alors que faire ? C'est donc pour trouver des marges de manoeuvre, des solutions, qu'effectivement nous avons confié à un Cabinet spécialisé une mission d'étude. Il se trouve que la Ville de Besançon dispose de marges, s'agissant notamment de la fiscalité.

La fiscalité, pendant longtemps, on a défendu la tradition ou la religion des taux. Pourquoi parle-t-on toujours des taux ? Parce que les taux, c'est nous les élus qui les votons, puis chacun s'observe, celui-là augmente de tant, etc. mais au fond ce qui intéresse le contribuable, ce n'est pas tellement la valeur du taux, je dirais qu'à la limite il s'en moque. Un taux fort appliqué à une valeur locative faible, cela donnera ou cela pourra donner une imposition faible. Ce qui intéresse le contribuable, c'est le chiffre en bas à droite de sa feuille d'imposition. Le reste, le calcul, etc. c'est moins son problème. Par rapport à cela, nous avons pensé qu'il était intéressant de réfléchir sur les abattements, dont notamment à l'abattement général à la base qui est facultatif, qui peut se décider à trois niveaux : 5, 10 ou 15 %. Actuellement à la Ville de Besançon, l'abattement général à la base est de 5 % ; ces 5 % s'appliquent à la valeur locative moyenne de la commune, ce qui veut dire que pour chaque habitant, chaque locataire, la valeur est la même. Il est de 730 F actuellement à Besançon.

La solution que nous avons retenue, c'est d'augmenter l'abattement général à la base, de le faire passer de 5 à 10 %, cela veut dire que la valeur locative diminue d'autant, elle va diminuer encore de 740 et bien évidemment, cela aura pour effet, sans pour l'instant parler des taux, de réduire le taux d'imposition. Vous allez dire, si on fait cela on n'est pas bon car on passe notre temps à dénoncer le désengagement de l'Etat, l'augmentation de nos charges, etc. et en définitive on vote une mesure qui se traduit par une baisse de produit.

Qu'a-t-on voulu mettre en place ? La taxe d'habitation : on fait passer l'abattement général à la base de 5 à 10 % et parallèlement on va augmenter tous les taux de 4,9 % -4,9 % c'est une indication pour l'instant-. Quel sera le résultat ? Vous avez des tableaux dans votre dossier ; je pourrai vous donner quelques exemples tout à l'heure. Au niveau de la taxe d'habitation, que va-t-on observer ? Les deux effets s'annulent, il y a baisse de la valeur locative et augmentation du taux, il y a donc un effet nul. Toutefois on constate que pour certains habitants notamment avec personnes à charge et occupant des appartements de type 5, 6 et plus, cela se traduira au contraire par une baisse, je dis bien, sur le montant de leur imposition. Pour les locataires qui occupent les appartements à valeur locative la plus forte, de mémoire, une famille avec aucune personne à charge, l'augmentation sera au plus de 1,9 %. Bien évidemment, ces taux vont s'appliquer aussi aux autres taxes locales : foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle, de manière à ce que le produit pour la Ville soit en augmentation et le résultat global de cette opération se fera au budget 1997 avec une augmentation de l'ordre de 13 MF.

M. LE MAIRE : Voilà quelque chose expliqué assez simplement bien que ce soit complexe. En réalité, nous avons la possibilité, selon le Cabinet spécialisé, d'augmenter l'abattement de façon à diminuer la base de la taxe d'habitation et de pouvoir augmenter le taux, le produit étant le même qu'auparavant. Donc en taxe d'habitation, on ne gagne rien mais on ne perd rien, sauf dans le détail comme le disait Jacques VUILLEMIN. Par contre, les trois autres impôts, il y a 5 % de plus et cela fait 13 MF au bout. Voilà l'opération telle qu'elle est proposée pour être appliquée en 1997. On aura l'occasion d'en reparler mais il fallait prendre une décision avant le 1^{er} juillet, c'est pourquoi nous vous en parlons aujourd'hui.

Je crois qu'en même temps on vous propose de réduire de 50 % la cotisation minimum pour les entreprises qui exercent leur activité à temps partiel. C'est une autre opération mais qui peut s'appliquer également à la Ville de Besançon. Sur cette question, avez-vous des explications complémentaires à demander à notre financier, expert désormais en matière de finances et de fiscalité ?

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, j'aurais voulu savoir quel est à peu près le nombre des entreprises concernées par l'abattement de 50 %.

M. LE MAIRE : On n'a pas encore les chiffres mais on vous le fera connaître dès que possible car on n'appliquait pas cette réduction de la cotisation minimum.

M. PINARD : Je souhaite que cette modification soit prochainement complétée par quelque chose qui nous échappe, qui enfin est l'application de la révision des bases. L'Association des Présidents de Conseils Généraux publie une lettre hebdomadaire et dans son numéro du 7 juin, je lis : *«il ne faut pas perdre de vue que jusqu'à présent et à défaut de révision faite à intervalle régulier, les occupants des logements sociaux sont pénalisés. En effet, dans les années 70, les HLM, du fait de leur construction récente, étaient considérées comme beaucoup plus confortables que les logements du parc privé ; or depuis cette époque, on n'a pas tenu compte de la dégradation rapide du parc social, pas plus que des nouveaux éléments de confort introduits dans le bâti ancien privé»*. On ne saurait mieux dire et ce n'est pas une source qui est proche de nous au plan politique. Ce qu'il faut bien savoir, et je ne suis pas sûr que les gens en soient bien conscients, c'est que les abattements que nous appliquons sont des abattements par rapport à nos valeurs locatives, mais dans la part départementale de la taxe d'habitation, les abattements eux, sont calculés par rapport à la valeur locative moyenne départementale. Or, du fait de notre parc social, c'est imbécile et injuste mais c'est comme cela, nous sommes au-dessus de la moyenne départementale. Cela signifie que plus on est au-dessus, ce qui est le cas de Besançon, moins on bénéficie des abattements et plus on est en-dessous, plus on en bénéficie, c'est mathématique. Il y a là quelque chose qui est vraiment scandaleux. On nous a dit que cette fois-ci les choses allaient enfin bouger, que cela serait quelque chose d'équitable, pas simplement pour Besançon mais également pour Bethoncourt qui est nettement au-dessus de la part départementale.

M. LE MAIRE : L'abattement est calculé sur la moyenne départementale, donc c'est le même abattement pour tous les contribuables. Quand vous avez déjà une taxe d'habitation importante, votre abattement est moins significatif que quand on en paie moins et qu'on vous réduit de la même part. J'espère que vous avez compris !

M. VUILLEMIN : Je voudrais saisir l'opportunité de ce dossier, j'aurais pu le faire un peu plus loin ou un peu plus tôt, pour vous présenter un petit document de communication qui va vous être distribué. On communique sur tout, sur le sport, la culture, l'enseignement, le tunnel, etc. et curieusement on communique peu ou jamais sur les finances. Je crois que c'est une erreur car les finances sont quelque chose d'important, sans les finances on ne peut pas aider le sport, la culture, etc.

On va vous distribuer ce document qui se présente un peu comme une grosse carte bancaire, une pochette dans laquelle il y a sept petites fiches qui vous donnent toutes les informations sur le budget municipal, l'endettement, les dépenses, les recettes, etc. et puis différentes fiches sur tous les services rendus aux habitants dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement, de la voirie, des espaces verts, etc.

C'est une première distribution aux élus, il y aura des distributions aux décideurs, on vient de le recevoir, il y a 2 ou 3 petites erreurs qu'on va bien évidemment s'empresse de corriger et après il y aura une diffusion aux médias, aux Présidents d'Associations importantes, aux chefs d'entreprise, ... Je crois qu'il faut communiquer sur les finances, c'est une manière d'exprimer le plus clairement et le plus simplement possible à quoi sert l'argent public et que fait-on avec l'argent public de la ville.

M. LE MAIRE : Excellente initiative de la part de nos services du budget et de la communication. En somme, ce format carte bancaire, vous pouvez l'avoir dans votre poche, cela vous évitera de vous déplacer avec les 898 pages du compte administratif ! C'est un résumé fort important et suffisant pour chacun d'entre vous. Merci Monsieur le Premier Adjoint.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 28 juin 1996.